

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 NOVEMBRE 2022

Procès Verbal

Nombre de Conseillers : - En exercice : 47 - Présents : 35 - Procurations : 8

Rappel des dates : Convocation : 10/11/2022 - Affichage : 10/11/2022

Le dix-sept novembre deux mille vingt deux, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle polyvalente de Thorigné sur Dué sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

Commune	Délégué	Présent	Mandataire - date de procuration	Absent excusé
ARDENAY-SUR-MERIZE	PIGNE André	X		
BOULOIRE	DELOUBES Anne-Marie	X		
	ASSE-ROTTIER Jocelyne	X		
	BOUCHE Jean-Marie	X		
CONNERRÉ	MONGELLA Arnaud	X		
	FROGER André		Pouvoir à Dominique CHARPENTIER - 16/11/2022	
	CHARPENTIER Dominique	X		
COUDRECIEUX	GUILMAIN Nathalie		Pouvoir à Arnaud MONGELLA - 16/11/2022	
	FOULON Tony	X		
FATINES	AUGEREAU Nicolas			X
	ROGER Dominique	X		X
LE BREIL -SUR-MERIZE	HUBERT Jean-Paul		Pouvoir à Anne-France PLANCHON - 14/11/2022	
	PLANCHON Anne-France	X		
LOMBRON	BOUZEAU Brigitte	X		
	GODEFROY Vincent	X		
MAISONCELLES	DROUET Dominique			X
MONTFORT-LE-GESNOIS	TRIFAUT Anthony	X		
	MACÉ Mélanie	X		
	RODAIS Olivier		Pouvoir à Mélanie MACÉ - 17/11/2022	
	GEORGET Stéphane	X		
NUILLÉ-LE-JALAIS	OZAN Claudine		Pouvoir à Anthony TRIFAUT - 17/11/2022	
SAINT-CELERIN	FLOQUET Franck		Pouvoir à Gilles DE GALARD - 14/11/2022	
	DE GALARD Gilles	X		
SAINT-CORNEILLE	PRÉ Michel	X		
	LEVASSEUR Christelle	X		
SAINT-MARS-DE-LOCQUENAY	BARRAIS Vincent	X		
SAINT-MARS-LA BRIÈRE	CHRISTIANY Damien	X		
	CHATEAU Françoise			X
	CHESNEAU Jean-Claude	X		
SAINT-MICHEL-DE-CHAVAINES	FROGER Michel	X		
	BUNEL Pierrette	X		
	LEMEUNIER Isabelle	X		
SAVIGNÉ-L-EVEQUE	LATIMIER Martial		Pouvoir à Alain COURTABESSIS - 10/11/2022	
	MIGNOT Claude	X		
	COURTABESSIS Alain	X		
	PENNETIER Stéphane	X		
SILLÉ-LE-PHILIPPE	DUGAST Claudia	X		
	TERTRE Charly	X		
SOULITRÉ	LEDRU Stéphane	X		
SURFONDS	DUTERTRE Alain	X		
THORIGNÉ-SUR-DUÉ	CHAILLOUX Nathalie		Pouvoir à Jean-Claude LECOMTE - 14/11/2022	
	LECOMTE Jean-Claude	X		
TORCÉ-EN-VALLÉE	ROYER Jean-Michel	X		
	MATHÉ Céline	X		
TRESSON	BUIN Chantal	X		
VOLNAY	PINTO Christophe	X		
	LAUDE Jean-Yves	X		

ADMINISTRATION GENERALE

1- Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil communautaire,

Conformément à l'article L.212-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient, lors de la tenue du Conseil Communautaire de désigner un secrétaire de séance.

Vu les articles L2121-15, L2121-21, L5211-1 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Désigne Madame Anne-France PLANCHON comme secrétaire de séance.

2- Approbation du Procès Verbal de la réunion du Conseil communautaire du 13 octobre 2022

Le Conseil communautaire,

Vu les articles L2121-25 et L2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 13 octobre 2022.

SITTELLIA

3- Rapport d'activité 2021 de la DSP Sittellia

Le contrat d'affermage pour la gestion du centre aqualudique Sittellia conclu avec la société RECREA prévoit, dans son article 32, et ce afin de permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement des conditions financières et techniques du contrat, la production chaque année d'un rapport annuel comprenant un compte-rendu technique, un compte-rendu financier et une analyse de la qualité du service.

M le Président remercie de leur présence Mme LURON et M BERNARD venus présenter le rapport d'activité 2021. Celui-ci met l'accent sur l'impact des mesures de lutte contre la COVID 19 sur l'exploitation de l'établissement qui a connu 157 jours de fermeture en 2021. La reprise de l'activité a ensuite nécessité l'élaboration et la mise en œuvre de protocoles strictes, conjuguée à l'exigence du Pass Sanitaire. De ce fait, 2021 a enregistré une forte diminution du nombre d'abonnés actifs et nécessité le rattrapage des séances scolaires.

M BERNARD souligne et remercie la communauté de communes pour la réalisation d'importants travaux d'amélioration contribuant au maintien du bon fonctionnement et de l'attractivité de l'équipement : climatisation des espaces sportifs, remise en état de la toiture mobile, réfection de la tour toboggan. Le gestionnaire émet cependant une vigilance sur ces derniers qui se dégradent rapidement.

Suite à la présentation dont il souligne la qualité, M CHRISTIANY interroge les gestionnaires sur l'anticipation de l'explosion du coût des énergies en 2023, au regard de leur poids au sein du budget d'exploitation.

M BERNARD indique que des mesures ont déjà été prises pour limiter les consommations, notamment par la fermeture du bassin nordique sur la période novembre/avril inclus. Il en est attendu un gain estimé de 17% sur la consommation de gaz et 6% sur celle de l'électricité, néanmoins nettement insuffisant pour faire face aux hausses attendues. Il confirme qu'il ne pourra maintenir les températures contractuelles sans remettre en cause l'équilibre financier du contrat. Récréa reviendra prochainement vers la collectivité avec des propositions sur ce sujet.

En réponse à M TRIFAUT qui l'interroge sur la position de l'Agence Régionale de Santé quant à l'assainissement des eaux usées, M BERNARD indique que le dispositif actuel fonctionne convenablement en temps ordinaires. Seules les vidanges techniques posent réellement souci en raison de l'importance des volumes à traiter.

Le Conseil communautaire,

Vu l'article L.1411-3 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport présenté par Mme Claudia DUGAST, Vice-Présidente en charge des services à la population et des équipements communautaires,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'activité 2021 de la DSP Sittellia ainsi que son complément, tels qu'annexés à la présente délibération, ayant permis à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public par le délégataire.

Dont acte.

ADMINISTRATION GENERALE

4 - Désignation de deux délégués au Pays du Perche Sarthois

Le syndicat du Pays du Perche Sarthois a enregistré les démissions de Mme Virginie CHRISTIANY (ex conseillère municipale à Saint-Mars-La-Brière) et de M Laurent GOUPIL (Maire démissionnaire de Coudrecieux) représentants titulaires de la CDC Le Gesnois Bilurien au comité syndical.

Il convient donc de procéder à l'élection de deux nouveaux délégués au sein de cette structure.

M le Président précise que le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre. Si les représentants démissionnaires sont remplacés par l'un des délégués suppléants élu le 27 août 2020, il conviendra alors de procéder dans la foulée, au remplacement de ce(s) dernier(s).

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5711-1, L.5721-2,

Vu l'article 10 de la loi 2020-760 du 22 juin 2020,

Vu les statuts au Syndicat mixte du Pays du Perche Sarthois,

Considérant que suite à deux démissions, à savoir Madame CHRISTIANY Virginie et Monsieur GOUPIL Laurent, il convient de procéder à l'élection de deux nouveaux délégués titulaires au sein de cette structure.

Le Conseil décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Tony FOULON se porte candidat.

Monsieur Tony FOULON est élu délégué titulaire à l'unanimité avec 43 voix.

Madame Céline MATHÉ, déléguée suppléante, se porte candidate.

Madame Céline MATHÉ est élue déléguée titulaire à l'unanimité avec 43 voix.

Du fait de l'élection de Madame Céline MATHÉ, il convient maintenant de désigner un nouveau délégué suppléant.

Le Conseil décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Vincent GODEFROY se porte candidat.

Monsieur Vincent GODEFROY est élu délégué suppléant à l'unanimité avec 43 voix

Monsieur le Président est chargé de toutes les démarches nécessaires pour faire connaître cette décision à Monsieur le Président du Syndicat du Pays du Perche Sarthois.

5- Rapport d'activité 2021 - Établissement Public Foncier Local Mayenne - Sarthe

Suite à l'adhésion de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien à l'EPFL Mayenne - Sarthe, le conseil se voit présenter le rapport d'activité 2021 de l'établissement qui a connu une augmentation de son volume d'activités, une extension de son périmètre d'intervention et l'adoption d'un programme pluriannuel d'investissements pour la période 2021-2026.

Le Conseil communautaire,

Vu le rapport présenté par Monsieur André PIGNÉ, président de la Communauté de communes,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'activité 2021 de l'Établissement Public Foncier Local Mayenne-Sarthe, tel qu'annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

6- Autorisation à signer les marchés d'assurance

Les marchés d'assurance de la communauté de communes arrivant à leur terme le 31 décembre prochain, un avis d'appel public à la concurrence a été publié afin d'en conclure de nouveaux à compter du 1er janvier 2023 et pour une durée de 4 ans.

Au regard du montant total estimé des prestations, la consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert. La communauté de communes a fait appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage spécialisé pour en élaborer le cahier des charges et analyser les offres reçues.

La commission d'appel d'offres s'est réunie les 25 octobre et 10 novembre 2022 et a décidé des attributions suivantes :

Dénomination du marché	Attributaire	Montant en € TTC
Lot 1 Dommages aux biens et risques annexes	GROUPAMA	7 003.15
Lot 2 Responsabilité générale et risques annexes	AREAS – Paris Nord Assurances Services	1 216.63
Lot 3 Protection juridique et risques annexes	SMACL	1 526.64
Lot 4 Assurances véhicules à moteur et risques annexes	GLISE - PILLIOT	4 469.17
Lot 5 Assurances du personnel et risques statutaires	CNP - SOFAXIS	79 523.31

Le montant total des marchés attribués s'élève annuellement à 93 738.90 € TTC contre 108 076.18 € en 2022.

Le Président invite l'assemblée à l'autoriser à signer les marchés correspondants, ainsi que tous documents relatifs à leur exécution.

Adopté à l'unanimité.

PETITE ENFANCE - ENFANCE - JEUNESSE**7 - Attribution du marché de gestion et exploitation de 2 établissements d'accueil de jeunes enfants**

Au cours de sa réunion du 13 octobre dernier, le conseil communautaire a examiné les offres reçues pour la gestion et l'exploitation des multi-accueils situés à Connerré et Montfort le Gesnois, pour les années 2023 et 2024.

Dans l'attente d'informations complémentaires du candidat, il a sursis à statuer sur l'attribution du lot n°1 « La maison des Lutins » situé à Connerré.

Mme PLANCHON, Vice-présidente déléguée à la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, informe l'assemblée qu'interrogés sur des écarts d'appréciation des dépenses d'exploitation de 2 établissements présentant pourtant de fortes similitudes, les représentants de Léo LAGRANGE ont été particulièrement réactifs et ont pris en considération les remarques et commentaires pour revoir et mettre en cohérence, dans les délais, les comptes prévisionnels d'exploitation des 2 établissements.

Bien que nombres de postes de dépenses aient été réévalués à partir de coûts moyens par berceau, ou d'un coût forfaitaire par structure, le coût global d'exploitation de chacun des établissements varie peu.

L'exercice permet cependant d'identifier la masse salariale de l'établissement de Connerré comme différence essentielle du coût d'exploitation entre les 2 structures.

La masse salariale des établissements qui représente 65 à 70 % des frais d'exploitation, est calculée et affectée au réel. Elle traduit donc les différences de qualification professionnelle et d'ancienneté des salariées qui y sont affectées, ainsi que les besoins de remplacement propres à chaque structure.

Les échanges ont également permis d'identifier, à terme, une piste d'économie sur le nettoyage des locaux. Confié jusqu'au 31 août 2023 à une société prestataire sur l'établissement de Montfort, le ménage des installations pourrait ensuite être effectué par une salariée de l'association pour un coût nettement inférieur (d'environ 5 000 € annuels selon notre estimation).

Sur ce point, Léo Lagrange s'engage à étudier la suppression de cette externalisation au cours du 1er semestre 2023, et à revenir vers nous pour décision.

Invitée à uniformiser le fonctionnement des 2 structures dont elle aurait la gestion et à mutualiser le plus possible les achats, les formations et le remplacement des personnels, l'association s'engage également au plan managérial à poursuivre l'organisation de temps de travail commun entre les 2 directrices de manière à optimiser le fonctionnement des 2 structures.

Au terme de ces échanges, la communauté de communes estime avoir eu l'attention du partenaire et considère son approche financière comme cohérente, réelle, sérieuse et justifiée par les circonstances.

L'ultime offre de Léo Lagrange pour la gestion et l'exploitation des 2 établissements se résume ainsi qu'il suit :

- ✓ Le multi-accueil « La maison des Lutins » situé à Connerré (Lot N°1) moyennant une participation financière de la communauté de communes de 133 387.37 € au titre de l'année 2023 et 138 136.45 € pour l'année 2024, soit un total de 271 523.82 € sur la durée du contrat. -> stabilité par rapport à l'offre précédente.
- ✓ Le multi-accueil «Le Mille Pattes » situé à Montfort-Le-Gesnois (Lot N°2) moyennant une participation financière de la communauté de communes de 130789.79 € au titre de l'année 2023 et 138029.33 € pour l'année 2024, soit un total de 268 819.12 € sur la durée du contrat. -> variation à la marge de 1 937.46 € de moins que l'offre précédente sur la durée du contrat.

M le Président invite le conseil à délibérer au vu des précisions apportées par la Vice-présidente déléguée en charge du dossier.

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1414-1 à L1414-4 relatifs aux marchés publics,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et R2123-1 3° relatifs aux marchés à procédure adaptée,

Vu la délibération 2022-107 en date du 13 octobre 2022 relative à l'attribution du marché de gestion et exploitation de 2 établissements d'accueil de jeunes enfants

Sur le rapport de la Vice-présidente en charge de la petite enfance,

Décide d'attribuer le lot n°1 à LEO LAGRANGE OUEST 23 rue de l'Étoile du Matin - BP 20324 - 44615 SAINT NAZAIRE CEDEX, pour un montant total de 271 523.82 €.

Modifie ainsi qu'il suit sa décision d'attribution du 13 octobre 2022 sus visée : le marché à intervenir avec LEO LAGRANGE OUEST 23 rue de l'Étoile du Matin - BP 20324 - 44615 SAINT NAZAIRE CEDEX, pour le lot N°2 s'élèvera à un montant total de 268 819.12 €.

Dit que les crédits nécessaires seront respectivement inscrits aux budgets 2023 et 2024. Les dépenses seront imputées à l'article 611 intitulé « Prestations de services ».

Autorise le Président ou son représentant, à signer les marchés et les documents nécessaires à leur exécution.

Adopté à l'unanimité

8 - Tarifs de restauration Lombron

Pour l'organisation des accueils périscolaires et des activités de loisirs durant les vacances sur le site de Lombron, la communauté a conclu avec la commune une convention de prestation de service pour la fourniture des repas et des goûters. Il est proposé de faire évoluer à compter du 1er novembre les tarifs inchangés depuis 2019, de la manière suivante :

- Le repas serait facturé 4.85 € contre 4.70 € actuellement
- Le prix du goûter passerait de 0.30 € à 0.40 €.

Adopté à l'unanimité

Le Président est habilité à signer l'avenant à la convention correspondant.

CULTURE

9 - Convention avec Épidaure - Complément de subvention

Au cours de sa réunion du 22 septembre dernier, le conseil communautaire a décidé de reconduire son soutien aux associations « Jamais 203 » et « Théâtre Epidaure » pour la mise en œuvre de la saison culturelle 2022-2023. Le spectacle jeune public intitulé « Sous la neige » programmé le 6 décembre prochain connaît un très grand succès. La satisfaction de l'ensemble des demandes nécessiterait 2 séances supplémentaires que les associations se proposent d'organiser le 5 décembre pour un coût supplémentaire de 2200 €.

Le Conseil communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien,

Vu l'article 4 des statuts de la communauté de communes annexés à l'arrêté préfectoral sus visé,

Vu la délibération n°2022-089 du 22 septembre 2022 portant attribution de subvention à l'association Epidaure pour l'organisation de la saison culturelle 2022-2023.

Vu le rapport présenté par le Vice-Président en charge de la vie culturelle communautaire,

Considérant que ce projet répond à la politique culturelle souhaitée par la Communauté de communes,

DECIDE de porter à 57 200 € le soutien financier apporté à l'association Théâtre Epidaure pour l'organisation de la saison culturelle 2022-2023, le supplément de 2 200 € étant destiné à financer les séances supplémentaires du spectacle jeune public.

Le versement de la subvention est alors réparti comme suit :

- ♦ 26 200 € à la signature de la convention, sur l'exercice 2022 dont 2200 € au titre du budget annexe enfance-jeunesse (crédits inscrits au budget)
- ♦ 31 000 € au premier semestre 2023, sur l'exercice 2023.

AUTORISE le Président à signer l'avenant à la convention correspondant.

Adopté à l'unanimité (une abstention)

FINANCES

10- Décision modificative

L'exécution du budget général révèle la nécessité d'effectuer des virements de crédits au chapitre 65 « Autre charges de gestion courante » en section de fonctionnement, ainsi qu'entre certaines opérations d'investissement.

L'article 65748 « Subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé » enregistre :

- ♦ Le versement à Récréa de la compensation des contraintes de service public pesant sur la gestion de Sittellia conformément au cahier des charges de la délégation, compensation qui connaît une augmentation supérieure à 16 % par rapport à 2021 du fait de l'augmentation des salaires et des énergies (+ 69 538 € par rapport au compte prévisionnel d'exploitation et + 51 644 € par rapport aux prévisions budgétaires initiales).
- ♦ Le versement à Epidaure de la subvention relative à la saison culturelle dont le complément de 3000 € accordé en juin pour « Tresson très cirque » n'avait pas été budgété.
- ♦ Le partenariat avec Initiative Sarthe.

- La subvention à l'école de musique de Monfort dont le montant attribué pour 2022 est inférieur de 1 600 € aux prévisions budgétaires.

L'article enregistre un besoin de 53 500 € supplémentaires qui ne peuvent être absorbés sur d'autres articles budgétaires du même chapitre. Il est proposé d'opérer des virements depuis le chapitre 011 « charges à caractères générales » laissant apparaître des crédits non consommés.

En investissement, la toiture de l'école communautaire de musique (non refaite lors des travaux) nécessite des reprises de couverture pour un montant de 12 000 €. L'exécution des travaux de réfection de la voie d'accès à Sittellia nécessite quant à elle 3 000 € supplémentaires.

L'ensemble des matériels ayant été acquis pour un coût inférieur aux prévisions, 8 000 € pourront être récupérés sur l'opération 19. Le solde, soit 7 000 € proviendra de la réduction des crédits non utilisés du programme 25 (Sittellia).

M TRIFAUT fait part de son étonnement quant au fait que la toiture du bâtiment de Bouloire n'ait pas été revue à l'occasion des travaux de réhabilitation du bâtiment en école de musique. S'agissant de l'évolution du montant de la compensation de service public versée à Récréa, il fait part de son désaccord sur le fait que les décisions de développement des espaces formes prises par l'exploitant se répercutent sur les conditions d'exploitation du service public.

Sur ce dernier point, M le Président précise que la prise en compte de l'évolution du coût du travail dans la formule contractuelle de révision de la compensation des contraintes de service public, ne repose pas sur l'évolution réelle de la masse salariale de l'exploitant, mais de la comparaison d'indices nationaux calculés par l'INSEE.

(En l'espèce, ICTHTE ainsi que l'indice des salaires mensuels de base des activités Arts, spectacles et activités récréatives).

Le Conseil communautaire,

Vu le rapport présenté par le Vice-Président en charge des finances, de la prospective et de la stratégie territoriale,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget général de l'exercice 2022, telle qu'annexée au présent procès verbal.

Adopté à l'unanimité.

11- Effacement de dettes

a - RIEOM produits irrécouvrables : dettes à effacer et admissions en non valeurs

Le Conseil communautaire,

Vu le rapport présenté par le Vice-Président en charge des Finances, de la prospective et de la stratégie financière,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** l'effacement des dettes du budget annexe REOM non recouvrées à ce jour, ces créances apparaissant définitivement irrécouvrables suite à décisions de justice. Ces créances seront comptabilisées au compte 6542 du budget annexe REOM pour un montant total de 764,44 €, soit deux personnes.

Adopté à l'unanimité.

b - Produits irrécouvrables budget enfance jeunesse : dettes à effacer et admissions en non valeurs

Le Conseil communautaire,

Vu le rapport présenté par le Vice-Président en charge des Finances, de la prospective et de la stratégie territoriale,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** l'effacement des dettes du budget annexe enfance jeunesse non recouvrées à ce jour, ces créances apparaissant définitivement irrécouvrables suite à décisions de justice. Ces créances seront comptabilisées au compte 6542 du budget annexe enfance jeunesse pour un montant total de 111,16 €, soit 2 personnes.

Adopté à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

12 – Poste de Chef du service Petite enfance – Enfance – Jeunesse : élargissement des possibilités de recrutement.

Dans le cadre de la réorganisation des services Petite enfance et Enfance – Jeunesse, et du départ en mutation du responsable de ce dernier, le conseil communautaire a créé un poste de Chef du service PEEJ dans les cadres d'emploi des attachés territoriaux, des conseillers socio-éducatifs et des Éducateurs de jeunes enfants.

Suite à la publication d'offres d'emploi, la communauté a également reçu les candidatures de fonctionnaires relevant des cadres d'emploi des assistants socio-éducatifs, de puéricultrices, et cadre de santé paramédical.

Tous relevant de la catégorie A de la fonction publique, il est proposé d'ouvrir également ce poste aux cadres d'emploi précités.

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Vice-président délégué à la gestion des Ressources Humaines,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu la délibération n°2022-DB-010 du 22 septembre 2022 portant réorganisation du service petite enfance – enfance – jeunesse,

Vu la délibération n°2022-100 du 22 septembre 2022 portant création des postes correspondants à la réorganisation du service Petite enfance – Enfance – Jeunesse,

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

DECIDE d'ouvrir le poste de Chef de service Petite enfance – Enfance – Jeunesse créé par la délibération du 22 septembre sus-visée, aux fonctionnaires des cadres d'emplois d'assistants socio-éducatifs, de puéricultrices, et cadre de santé paramédical, en complément des cadres d'emploi visés par la délibération initiale.

Adopté à l'unanimité.

AUTRE

13 – Point sur le CRTE et la préparation de l'avenant 2023

M BOUCHE informe l'assemblée qu'en accord avec la Sous-préfecture, le comité de pilotage du contrat à été fixé au 30 novembre 2022 et que les fiches actions des nouveaux projets sont attendues pour le 25 novembre au plus tard. Il présentera à cette occasion un bilan des actions réalisées ou engagées en 2022. Pour 2023, 18 nouvelles actions ont été proposées par 7 communes. Pour la communauté, il s'agira de la création de 2 espaces de coworking, du PIG habitat et de l'étude préalable à la construction d'une mini crèche sur la commune du Breil sur Merize.

14 - Décisions prises par le Président

L'assemblée est informée des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations d'attributions qui lui ont été consenties :

2022-DP024 Recrutement d'un adjoint administratif pour accroissement temporaire d'activité (prolongation contrat 1 mois RH)

2022-DP025 Recrutement d'un adjoint administratif pour accroissement temporaire d'activité (renfort RH)

Les membres du conseil communautaire prennent acte de ces décisions.

15 – Questions diverses

M PIGNE et M LEDRU informent l'assemblée des suites des recrutements en cours. Ils soulignent également les difficultés de fonctionnement rencontrées du fait de l'importance du nombre de postes actuellement vacants sous l'effet conjugué des absences pour maladie et de la latence inhérente au remplacement des personnels en mutation. Les difficultés rencontrées actuellement par la CDC ont été portées à la connaissance des services de l'État par le Président.

M PIGNE invite M DANTIN DGS à porter à la connaissance de l'assemblée les conséquences fonctionnelles qui découlent du manque de personnel.

Invité à s'exprimer sur cette situation, Mr CHRISTIANY exprime la complexité à exercer ses délégations sans le

bénéfice de l'expertise des techniciens de la collectivité et s'interroge sur les motifs intrinsèques des difficultés de maintien et de remplacement du personnel qui, selon lui, n'appartiennent pas uniquement à la situation actuelle du marché du travail.

Mme BUIN invite les représentants communautaires à participer aux échanges d'expériences organisés par le Pays du Mans sur la thématique des biodéchets. M LECOMTE rappelle qu'une étude sur leur gestion ainsi que des tests de traitement par composteurs collectifs, sont en cours sur le SyValOrM.

A l'échelle du syndicat, actuellement déjà en dessous des objectifs nationaux de réduction des déchets à atteindre, la collecte des biodéchets ne constitue pas une priorité. Une collecte en porte à porte n'est économiquement pas envisageable. Il rappelle que, pour la seconde année, le budget 2023 ne prévoira pas d'investissement.

Interrogé sur l'avancement de la négociation des conditions financières de retrait de la commune de Fatines de la communauté de communes, M CHRISTIANY, Vice-président en charge des finances, indique que le bilan patrimonial dressé est à priori favorable à la commune, et nécessite une négociation entre les parties avant qu'un projet de convention puisse être présenté à l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée
la séance s'est terminée à

La Secrétaire,
Anne-France PLANCHON



Le Président,
André PIGNÉ



